

COMMUNIQUÉ ASSURANCE

Lorsqu'un club accueille, moyennant finances, un pilote non membre du club pour utiliser la piste du club, il doit s'assurer que ce pilote est déjà possesseur d'une licence FVRC.

Lorsque le pilote n'est pas en possession d'une telle licence, il est alors justifié d'établir une demande de licence découverte.

La demande de licence découverte ne doit pas être systématique et le pilote doit être informé de cette démarche. (Remise du bordereau de demande de licence obligatoire).

RAPPEL

Pour toute déclaration d'accident envoyée à la MAIF, une copie doit être obligatoirement adressée à la Fédération, sous 48 heures.

CORRESPONDANT MAIF

MAIF
200 avenue Salvador ALLENDE
79038 NIORT CEDEX 9

 05 49 73 86 47

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT

1 - Remplir l'imprimé selon le modèle joint.

ATTENTION : l'imprimé est différent selon la nature du sinistre (soit corporel, soit matériel).

2 - Quelle que soit la nature du sinistre, adressez votre déclaration à l'adresse spécifiée sur la déclaration dans les cinq jours suivants, avec copie impérative à la Fédération.

Fournissez un maximum d'informations sur les circonstances et les conséquences du sinistre. Le cas échéant, joignez à votre déclaration photographies, témoignage... Précisez le nom et l'adresse des personnes impliquées.

Si un tiers est concerné, ne prenez aucun engagement en matière de responsabilité.

La MAIF dispose d'un réseau de spécialistes compétents, ne désignez pas, sans les consulter, un avocat ou un expert.

3 - Dès que cela est possible, fournissez les justificatifs du préjudice subi :

A - Dommmages matériels

En cas de dommages matériels, dressez une liste des objets détruits, détériorés ou dérobés (vous devez effectuer une déclaration de vol auprès des autorités de police ou de gendarmerie), faites réaliser un devis des réparations s'il y a lieu ; ne faites pas entreprendre de réparation avant d'avoir obtenu l'accord de la MAIF, sauf si celles-ci sont de nature à prévenir l'aggravation des dommages. Pour les dommages atteignant les biens de la collectivité, produisez les factures d'achats des biens sinistrés.

B - Dommmages corporels

En cas de dommages corporels, faites établir un certificat médical décrivant les blessures et leurs évolutions ultérieures. Utilisez si possible le certificat médical incorporé à la déclaration de sinistre.

Faites intervenir en priorité votre caisse de Sécurité Sociale et votre éventuel régime de prévoyance complémentaire. Adressez ultérieurement à la MAIF les justificatifs des frais demeurés à charge.

EXTRAIT DU CONTRAT MAIF

Le contrat « Risques Autres Que Véhicules A Moteur » comporte les garanties :

- A - « RESPONSABILITE CIVILE - DEFENSE »,
- B - « INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS » (Assurance Individuelle),
- C - « RECOURS - PROTECTION JURIDIQUE »,
- D - « ASSISTANCE ».

LES ACTIVITES GARANTIES

Les licenciés de la Fédération de Voitures Radio-Commandées sont couverts :

- ✚ Au cours ou à l'occasion de la pratique de la voiture radio-commandée et des activités en rapport avec celle-ci
- ✚ Dans le cadre de leurs activités au sein de la F.V.R.C. et des clubs
- ✚ Au cours des manifestations promotionnelles
- ✚ Au cours des activités ponctuelles (salon)
- ✚ Par extension, les titulaires d'une licence assurance fédérale bénéficie à titre strictement individuel, des garanties souscrites pour leur compte par la Fédération à l'occasion des courses de marque déclarées et agréées par la F.V.R.C.

CONTENU DES GARANTIES

A - La Garantie Responsabilité Civile - Défense

La garantie « Responsabilité Civile - Défense » a pour objet de couvrir les conséquences pécuniaires de la responsabilité que l'assuré peut encourir à l'occasion d'un événement de caractère accidentel.

Les dommages corporels matériels et immatériels occasionnés à un tiers seront indemnisés par la MAIF qui se chargera également d'assurer l'assistance de l'assuré devant les juridictions civiles et pénales.

La garantie couvre notamment :

☞ La responsabilité que la F.V.R.C. et les clubs affiliés supportent en leur qualité d'organisateur d'activités liées à la pratique de la voiture radio-commandée et de toutes manifestations en rapport avec celle-ci :

- ✱ Organisation de compétitions locales, régionales, nationales et internationales,
- ✱ Manifestations ponctuelles, journées promotionnelles, etc...,

☞ La responsabilité de la F.V.R.C. et des clubs en tant que commettant du fait de leurs salariés,

☞ La responsabilité des dirigeants et mandataires sociaux de la F.V.R.C. même en l'absence de tout événement de caractère accidentel,

☞ La responsabilité que les licenciés peuvent encourir en participant aux activités en manifestations organisées par la F.V.R.C. et les clubs affiliés.

La garantie « Responsabilité Civile » n'est assortie d'aucune franchise.

Elle est acquise :

☞ A concurrence de 30 000 000 € pour les dommages corporels,

☞ A concurrence de 15 000 000 € pour les dommages matériels et immatériels consécutifs,

La garantie est toutefois imitée tous les dommages confondus à 30 000 000 €.

☞ A concurrence de 310 000 € pour la responsabilité des dirigeants et mandataires sociaux,

☞ A concurrence de 125 000 000 € (pour les seuls dommages matériels) pour les risques liés à l'occupation de locaux pour une durée inférieure à 8 jours (salon).

La garantie « Défense » est acquise sans limitation de somme.

B - La Garantie « Indemnisation des Dommages Corporels »

La garantie « Indemnisation des Dommages Corporels » est acquise à l'assuré victime d'un dommage corporel d'origine accidentelle.

Elle permet à l'assuré, victime d'un accident corporel, de bénéficier :

☞ Du service d'aide à la personne : assistance à domicile à concurrence de 700 €, dans la limite de trois semaines,

☞ Du remboursement, après intervention des organismes sociaux obligatoires et complémentaires des frais médicaux et pharmaceutiques, de transport,

☞ Du versement d'un capital en cas de décès,

☞ Du versement d'un capital contractuel en cas d'incapacité permanente partielle subsistant après la date de consolidation,

C - La garantie « Recours - Protection Juridique »

☞ La garantie « Recours » prévoit l'indemnisation amiable ou judiciaire en vue d'obtenir la réparation des dommages subis par l'assuré engageant la responsabilité d'un tiers.

La garantie est acquise sans limitation de somme.

D - La garantie « d'Assistance »

Tous les adhérents et toutes personnes participant aux activités de la F.V.R.C. et des clubs affiliés, bénéficient des prestations d'**Inter Mutuelles Assistance** :

☞ En cas de blessures ou de maladie,

☞ En cas de décès.